

attributions des ministres d'Etat et ministres ;
 Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
 Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
 Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : M. **Aboubakar TANAI**, enseignant-chercheur à l'Université de Lomé, est nommé directeur de cabinet du ministre de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration.

Art. 2 : Le ministre de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mai 2014

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOUMEY-ZUNU

ministre de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration

Elliott OHIN

DECRET N° 2014-129/PR DU 12 Juin 2014
portant approbation de la politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport de la ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation civique,
 Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
 Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
 Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
 Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est approuvée la politique nationale de formation civique et d'éducation à la citoyenneté, annexée au présent décret.

Art. 2 : La ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation civique est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 juin 2014

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOOMEIJ-ZUNU

La ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation civique

Kouméalo ANATE

DECRET N° 2014-131/PR DU 12 Juin 2014
portant nomination d'un préfet

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,
 Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;
 Vu la loi n° 2007-007 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;
 Vu le décret n° 2009-193/PR du 16 septembre 2009 portant nomination de préfets ;
 Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministre ;
 Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;